



SETCa
FGTB

CP 322 Travail intérimaire

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Applicable uniquement aux entreprises de travail intérimaire/aux travailleurs intérimaires

À charge du fonds social pour les intérimaires dans le courant du mois de décembre

MONTANT

8,33% des salaires perçus entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année qui suit.

MODALITÉS D'OCTROI

Pour avoir droit à la prime, le travailleur intérimaire doit :

- au cours de la période de référence, avoir travaillé comme intérimaire pendant au moins 65 jours (semaine de travail de 5 jours) ou 78 jours (semaine de travail de 6 jours)
- en revanche, les intérimaires qui, au cours de la période de référence, sont engagés à titre de personnel fixe par l'utilisateur chez qui ils étaient occupés juste avant comme intérimaires, doivent avoir presté seulement 60 (semaine de travail de 5 jours) ou 72 jours (semaine de travail de 6 jours)

La période de prescription des primes non payées est de 3 ans

ASSIMILATIONS

Certains jours d'absence comme les jours de maladie couverts par le salaire garanti, les jours de repos compensatoire et les jours fériés entrent en ligne de compte pour le calcul du nombre de jours.

5 jours maximum de chômage économique sont également assimilés automatiquement

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

